

PROJET DE REFORME FISCALE 2017

Nous avons le plaisir de vous résumer ci-après les principaux changements fiscaux actuellement annoncés dans le cadre de la *réforme fiscale 2017* et concernant les personnes physiques. Veuillez noter qu'il s'agit d'un projet gouvernemental. Les mesures, qui ne sont pas encore votées à l'heure actuelle, seraient applicables à partir de l'année d'imposition 2017.

L'idée principale est de réduire la charge d'impôt pour les classes moyennes, mais également à amener les contribuables avec les revenus plus élevés à contribuer davantage. Le projet gouvernemental prévoit à la fois une adaptation des tarifs d'impôts et des changements au niveau des crédits d'impôts et des dépenses fiscalement déductibles.

	2016	REFORME 2017 (projet actuel)
<u>Changements au niveau des tarifs</u>		
Barème d'impôts	Taux d'impôt maximal de 40%	Baisse d'impôt généralisée pour la plupart des ménages MAIS nouvelles tranches de 41% resp. 42% pour les revenus dépassant EUR 150.000 resp. EUR 200.004 (classe 1)
Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire	0,5%	Abrogé
CIS/CIP (crédit d'impôt pour salariés/pensionnés)	EUR 300	EUR 600 jusqu'à revenu imposable de EUR 40.000, puis baisse progressive à EUR 0
CIM (crédit d'impôt pour monoparental)	EUR 750	EUR 1.500 jusqu'à revenu imposable de EUR 35.000, puis baisse progressive à EUR 750
Imposition des plus-values immobilières réalisées entre le 01.07.2016 et 31.12.2017	½ taux global	¼ taux global
<u>Changements au niveau des dépenses déductibles</u>		
Primes assurance prévoyance-vieillesse (Art. 111 bis L.I.R.)	EUR 1.500 - EUR 3.200 selon l'âge du contribuable	EUR 3.200 pour tous les contribuables
Cotisations épargne-logement (pour les contribuables de moins de 40 ans)	EUR 672	EUR 1.344
Cotisations épargne-logement (pour les contribuables de 40 ans ou plus) - pas de changements	EUR 672	EUR 672
Plafond déductible des intérêts débiteurs sur le financement de l'habitation principale	EUR 1.500 pour les 5 premières années EUR 1.125 pour les 5 années subséquentes EUR 750 pour les années suivantes	EUR 2.000 pour les 5 premières années EUR 1.500 pour les 5 années subséquentes EUR 1.000 pour les années suivantes

Autres mesures

L'imposition individuelle sur option pour conjoints mariés est introduite pour les résidents et les non-résidents.

La retenue à la source libératoire sur certains revenus d'intérêts (« Relibi »), actuellement de 10%, sera augmentée à 20% à partir du 01.01.2017.

L'imposition d'une valeur unitaire sur la résidence principale du contribuable est abolie.

Les véhicules les moins polluants (zéro émission) bénéficieront d'un abattement fiscal.